

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération : **2022-12-112**
OBJET : **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC DELAISSE RUE DE LA CHEDORGERE**
Nomenclature : 3.5.1

En exercice : 26

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE
FONCIER-
DECLASSEMENT
DELAISSE RUE DE LA
CHEDORGERE-
DOMAINE PUBLIC.pdf

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 28 novembre 2022 ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la demande de certains riverains d'acquérir une partie de domaine public situé entre les parcelles section YH n°185,186,187,188 et 190, la commune a proposé à tous les riverains la possibilité d'acquérir une portion de délaissé au droit de sa propriété.

Le délaissé public situé entre le 34 rue de la Chédorgère et le 44 rue des Marais est intégralement inclus dans le domaine public.

Afin de procéder à la cession, il convient de déclasser le domaine public situé entre les parcelles section YH n°185,186,187,188 et 190 comme mentionné en vert sur le plan en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public du délaissé entre les parcelles section YH n°185,186,187,188 et 190, rue de la Chédorgère, tel que figuré sur le plan annexé.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire

